

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le lundi onze mai à seize heures et cinq minutes, sur convocation en date du jeudi trente avril deux mil vingt, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, BOULEVARD Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, K/BIDI Catherine, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, CLAIN Dominique, JACALAS Fabienne Marie Stélie, DIJOUX Kévin Jean David, HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré.

Étaient représentés : Mme MARDAYE Marie Edwige par Mme MOULOUMA Marie Pierre, Mr ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph par Mr BIENVENU Louis Axel, LEON Alexandre par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mme LEON Épouse BATAILLE Mimose Marie Anney par Mme AMADI Épouse SALAI Marie Rachel.

Étaient absents : M.M. FAUSTIN Pascal Jean Michel, LEPELIER Jean Luc, JASMIN Jean Pierre, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, LAUDE Wilhemine Marie, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Il précise qu'un nouveau conseiller municipal prend ses fonctions à savoir :

- Monsieur JASMIN Jean Pierre

Le conseil municipal prend acte de l'installation de celui-ci dans ses fonctions.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal à l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant le CONFINEMENT
- Autorisation donnée au Maire pour la reprise de la compétence «Gestion de l'eau» à la CIREST
- Pont de la Rivière de l'Est : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat initiale du 24 mai 2018 et son avenant n°1 pour les travaux de sécurisation du pont suspendu avec la Région Réunion

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20200511-PROCESVERBAL-DE

AFFAIRE

INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION

N°001/CM/2020/11/05	Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2020
N°002/CM/2020/11/05	Reprise anticipée des résultats 2019
N°003/CM/2020/11/05	Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2020
N°004/CM/2020/11/05	Vote du budget primitif 2020 du budget principal
N°005/CM/2020/11/05	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe du Port Abri Pêche et de Plaisance
N°006/CM/2020/11/05	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe des pompes funèbres
N°007/CM/2020/11/05	«Cantine gratuite en 2020» : Suppression exceptionnelle de la redevance de restauration scolaire pour l'année 2020 en faveur des élèves scolarisés à Sainte-Rose
N°008/CM/2020/11/05	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2020
N°009/CM/2020/11/05	Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice 2020
N°010/CM/2020/11/05	«Aide au Permis de Conduire» : Attribution d'une aide financière communale de 700,00 € au permis de conduire pour les jeunes de moins de trente ans, résidents de la ville
N°011/CM/2020/11/05	«Chèque carburant annuel» : Versement d'un chèque-carburant annuel aux résidents de Sainte-Rose, salariés à l'extérieur de la commune
N°012/CM/2020/11/05	«Kartié en Lumière» : Lancement de l'opération «Kartié en lumière» sur le Centre-Ville – Site : Cimendef/Tulpiers/Balisiers/Bambous
N°013/CM/2020/11/05	Réalisation des actifs : Mise en vente des parcelles AR numéros 785 et 786 suite à une défection des acquéreurs
N°014/CM/2020/11/05	Réalisation des actifs : Baisse de 10 % sur le prix des Domaines
N°015/CM/2020/11/05	«Solidarité-pêcheurs» : Suppression exceptionnelle de la redevance d'amodiation pour l'année 2020 en faveur des pêcheurs professionnels et les retraités professionnels
N°016/CM/2020/11/05	Attribution d'une subvention au Sainte-Rose Football Club pour l'année 2020
N°017/CM/2020/11/05	Acquisition d'un foncier nécessaire pour l'aménagement d'un Abri Bus sécurisé dans le quartier du Petit-Brûlé : Abri Bus «Tamby»
N°018/CM/2020/11/05	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
N°019/CM/2020/11/05	Gestion de l'effectif communal : Création d'emplois non permanents saisonniers et pour un accroissement temporaire d'activité
N°020/CM/2020/11/05	Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouverts sur les exercices précédents
N°021/CM/2020/11/05	Remplacement d'un membre élu au sein du Conseil d'administration du CCAS suite à une démission du Conseil Municipal
N°022/CM/2020/11/05	Compte rendu des décisions du Maire prise en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales
N°023/CM/2020/11/05	Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant le CONFINEMENT
N°024/CM/2020/11/05	Autorisation donnée au Maire pour la reprise de la compétence «Gestion de l'eau» à la CIREST
N°025/CM/2020/11/05	Pont de la Rivière de l'Est : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat initiale du 24 mai 2018 et son avenant n°1 pour les travaux de sécurisation du pont suspendu avec la Région Réunion

AFFAIRE N°001/CM/2020/11/05**OBJET : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2020**

Le Maire expose :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT relatif à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Dorénavant, ce dernier s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur approuvé par délibération n°90/CM/2015 du 27 novembre 2015. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Si durant les deux premières années de notre mandature, nous nous sommes focalisés à redresser et assainir les comptes de la collectivité, les années 2018 et 2019 ont été marqués par la mise en chantier concrète de notre programme. Ainsi, ce ne sont pas moins de 10 chantiers qui ont débuté (voir terminés) :

- L'école municipale de musique, Gabriel Singué ;
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'AEP sur la RN2 ;
- L'extension du réseau d'AEP pour les chemins Mimi et Alfred ;
- L'extension du cimetière communal et la création d'un columbarium ;
- Les travaux de rénovation de l'Ancienne Usine de la Ravine Glissante ;
- La salle d'exposition permanente «Jour de feu» sur la place des Laves ;
- Le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous qui permettra d'accueillir un Centre d'interprétation du Volcanisme Littoral entre autre ;
- Les travaux de remplacement des chaînes de mouillages et l'agrandissement de la capacité d'amarrage du port de pêche et de plaisance de la Marine ;
- Le déménagement des services techniques et la réhabilitation du site au lieu dit «Marocain» ;
- L'aménagement d'un plateau synthétique ;
- Les travaux d'enfouissement des réseaux au centre ville sur la RN2 ;
- Les travaux de peinture de l'Église ;
- Etc.

Pour 2020, le rythme ne va pas baisser, bien au contraire. Ainsi, si la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement continuera à être un fil directeur, le fait marquant de cette année sera la mise en chantier des «plus grosses opérations» du programme d'investissement de la Ville et l'émergence de projets innovants (chèque carburant, «Karté en lumière», rénovation de l'éclairage public, mise en relief des vitrines majeures du «sentier des laves» etc).

Néanmoins, pour la bonne réalisation de ces projets, il est aussi important de maîtriser nos recettes. L'évolution de celles-ci est fortement liée à l'économie et à la santé des finances publiques nationales.

Nous vous présenterons dans un premier temps les éléments de contexte économique et financier d'ordre national et local (I), puis nous aborderons un état des lieux de la situation financière de notre collectivité (II). Enfin, nous vous présenterons les grandes orientations du budget 2020 (III) .

I) Le contexte économique et financier

1°) Les finances publiques en France

Toujours contraint par la loi de programmation des finances publiques 2018 2022 (LPFP), qui astreint les collectivités ayant un budget de plus 60 millions d'euros de dépenses réelles à contractualiser avec l'État (sur la base du volontariat pour les autres) afin de déterminer des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Ce pilotage pluriannuel des finances locales devrait permettre 13 Milliards d'euros d'économie et ainsi faire diminuer la dette des collectivités à 5,8 points du PIB en 2020 contre 8,7 points en 2017.

Concrètement, un système de «bonus/malus» sera mis en place incitant les collectivités à maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, en cas de non respect, l'État exercera une reprise financière d'un montant de 75 % de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation. Cette reprise, qui n'excédera pas 2 % des recettes réelles de fonctionnement, sera réalisée sous forme de diminution des mensualités versées par l'État aux collectivités.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

En outre, l'endettement sera également plus encadré. En fonction du niveau de la capacité de désendettement (*ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute*) de la collectivité, celle-ci sera contrainte d'intégrer à leur contrat une «trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement».

LFI 2020 : les mesures et ajustement annoncés

Concours financiers de l'État (49,1 Milliards d'euros): une légère augmentation

➤ **Dotation globale de fonctionnement :**

Un niveau de DGF stabilisé fixé à 26,90 milliards € pour l'année 2020. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

➤ **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :**

Estimé à 6 milliards € en 2020, il est en hausse de 351 millions € par rapport à la LFI 2019 en raison de la reprise de l'investissement local.

➤ **Dotation de soutien à l'investissement public local :**

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues en 2020. Créée en 2016 puis reconduite en 2017 et 2018, la DSIL a été pérennisée en 2019.

D'un montant de 570 millions € en 2020, elle est consacrée

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée (*rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics etc.*) auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- au financement des contrats de ruralité

➤ **Dotation d'équipement aux territoires ruraux :**

Abondé en 2018, la LFI 2020 stabilise le montant de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) à 1,046 milliards €.

➤ **Progression de la péréquation verticale :**

Elle devrait représenter 180 millions € d'augmentation en 2020. Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Tout comme en 2019, cette hausse sera uniquement financée par les écètements internes de la DGF :

- Dotation nationale de péréquation (DNP) stable à 794 Millions € ;
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en progression à 2 380 Millions € (+ 900 M €) ;
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en progression à 1 692 Millions € (+ 90 M €).

➤ **Péréquation horizontale :**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera figé à un milliard d'euros (niveau de l'année 2018).

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI a instauré, dès 2018, un dégrèvement progressif sur 3 ans.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement Total d'ici à 2020	RFR pour une Part	Pour les deux ½ Parts suivantes	Par ½ part Supplémentaire
	27 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, ont bénéficié d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH en 2018, puis bénéficieront de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100 % en 2020. L'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le coût estimé pour l'État est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Pour les 20 % des ménages restants, la réforme se fait par étapes : gel des taux en 2020, -30 % en 2021, - 65 % en 2022, suppression en 2023. Un mécanisme de compensation à l'euro près pour les collectivités locales est prévu.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Les personnes encore assujetties à la taxe d'habitation sur leur résidence principale verront leur base d'imposition augmenter de 0,9 % et les propriétaires qui payent la taxe foncière de +1,2 %.

En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, égale à la moitié de la valeur locative cadastrale, est actualisée chaque année en fonction de l'inflation.

Cette revalorisation annuelle des valeurs locatives entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Depuis 2018, ce coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre.

Après une hausse de 2,2 % en 2019, cette formule de calcul est plus avantageuse cette année puisqu'elle fait apparaître une progression limitée +1,2 %. Cette année, la loi de finances 2020 a fixé à +0,9 % la revalorisation qui va concerner la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables qui la payent encore (environ 20 % de foyers les plus aisés). Cette revalorisation de +0,9 % a été décidée lors du débat parlementaire sur la base de l'inflation constatée en septembre.

D'après le ministère de l'Action et des Comptes publics, cette revalorisation ne sera plus appliquée en 2021 pour la taxe d'habitation sur les résidences principales puisque les collectivités locales ne la percevront plus (application de la compensation pour les collectivités, récupération par l'État de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés en vue de sa suppression entre 2021 et 2023). Le dispositif de droit commun de revalorisation forfaitaire (+1,2 % cette année) s'appliquera toujours aux bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'à la taxe foncière pour les ménages.

2°) L'économie à la Réunion

Le dernier bulletin de l'IEDOM (tendances conjoncturelles – 3ème trimestre 2019) nous apporte un éclairage sur l'évolution de la situation économique et sociale de notre île.

Après un premier semestre de reprise début 2019, suite à une fin 2018 marquée par la crise des Gilets jaunes, la tendance se confirme au troisième trimestre 2019 : la confiance des chefs d'entreprise se maintient. Les professionnels maintiennent leurs intentions d'investissement. Cette confiance retrouvée est confortée par une consommation soutenue des ménages réunionnais, dans un contexte d'inflation modérée. Parmi les indicateurs de cette évolution, les importations de biens d'équipement du foyer progressent nettement : +6,4 % sur le trimestre (+12,4 % sur un an). L'emploi du secteur privé, bien orienté depuis le début de l'année, accélère sur le troisième trimestre avec 2200 créations nettes supplémentaires.

L'emploi :

Le marché de l'emploi à La Réunion est difficile, et le taux de chômage y est structurellement élevé. Les jeunes, qui constituent une part importante de la population, sont les plus touchés. L'emploi se concentre dans les secteurs du commerce, du tourisme et des services. Au quatrième trimestre 2019, à La Réunion, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 133 940. Ce nombre baisse de 2,0 % sur le trimestre (soit -2 690 personnes) et de 3,8 % sur un an.

Quelques chiffres du marché de l'emploi

- **388 879 actifs** (définition BIT : qui occupent ou recherchent un travail)
 - dont 249 619 ont un emploi
- **161 930 demandeurs d'emploi** (A, B, C)
 - dont 136 890 en catégorie A (recherche active)
- **22,4% de la population au chômage**
 - dont 44% chez les 15-24 ans
- **72 536 établissements actifs**
 - dont commerce, transports et services : 61,8 %
 - dont administration publique, enseignement, santé et action sociale : 15,9 %
 - dont construction : 10,1 %
 - dont industrie : 7,3 %
 - dont agriculture : 4,9 %

Annoncé en octobre 2019 lors du déplacement du Président de La République à La Réunion, Emmanuel Macron, le **Plan PETREL (Priorités et rassemblement pour l'emploi local à La Réunion)** rassemblent 20 mesures visant à « provoquer un choc d'emploi ». **Ces mesures sont ainsi rassemblées autour de 6 grandes thématiques :**

- Le renforcement des aides à l'emploi et à l'insertion,
- Le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Le développement des entreprises à La Réunion,
- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi,
- L'apprentissage,
- Le fonds social européen.

Parmi les 20 mesures mises en place, on retrouve le financement de 12 000 parcours emploi compétence pendant 3 ans à La Réunion, la revalorisation de la prime d'activité (+ 90 €), l'extension de l'expérimentation des « emplois francs » intégrant une aide financière à l'embauche pour les personnes résidant dans certains quartiers de La Réunion, une baisse des charges renforcée pour les entreprises, le soutien aux coopératives d'achats groupés pour accompagner les 1000 commerces indépendants présents à La Réunion...

Le 5 février 2020, les premiers emplois francs du Plan PETREL à La Réunion ont été signés. Il s'agit désormais de patienter afin de juger de l'efficacité de ces mesures face au fléau du chômage à La Réunion qui n'a que trop duré.

La consommation des ménages :

En janvier 2020, les prix à la consommation augmentent de 0,2 % à La Réunion. La hausse est d'abord due à l'augmentation des prix des produits alimentaires, en particulier à ceux des produits frais consécutive aux intempéries de début d'année. Elle s'accompagne de l'augmentation des tarifs du tabac dans une moindre mesure. À l'inverse, les tarifs d'assurance, du transport aérien et les prix des produits électroménagers reculent tandis que ceux des produits manufacturés sont stables après deux mois d'augmentation. Sur un an, l'inflation est de 1,4 % à La Réunion et de 1,5 % en France hors Mayotte.

De plus, les taux d'intérêts des prêts à la consommation, facteurs marquants et influants fortement sur la consommation des ménages, ont nettement baissé.

Cette baisse des taux d'intérêt a su convaincre et séduire les consommateurs et leur ont permis de pouvoir profiter d'un crédit à moindre coût pour financer les besoins quotidiens des familles.

Le secteur du tourisme :

Pour l'année 2020, La Réunion marque sa volonté de booster son développement touristique en stimulant son internationalisation. L'île de La Réunion Tourisme (IRT) vient en effet de signer un contrat de destination avec la Région Réunion et Atout France, afin d'atteindre ces objectifs. Le contrat de destination doit permettre d'accueillir, à terme, plus de 625 000 touristes par année, avec une orientation de plus en plus internationale de la fréquentation, indique un communiqué.

Plusieurs éléments devraient soutenir la destination dans la concrétisation de ces objectifs. D'abord, "une dynamique d'investissements hôtelier" qui devrait aboutir à la création de 1500 lits supplémentaires. Ensuite, une diversification de la desserte aérienne, et enfin une augmentation du chiffre d'affaires généré et des emplois au sein de la filière touristique locale. Des éléments qui coïncident avec le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion. Plusieurs volets d'action seront mis en place, concernant le marketing et la promotion, les dispositifs d'observation et de qualité d'accueil, ainsi que l'ingénierie et le développement, annonce également le communiqué, qui précise que dans le cadre de ce contrat de destination, «les 1600 entreprises touristiques du territoire pourront bénéficier de démarches pilotes en matière de formation et d'appui à l'innovation.»



UNE CRISE SANITAIRE MAJEURE EN COURS

La crise sanitaire du «Coronavirus», a entraîné un état de confinement déclaré obligatoire sur toute l'île depuis le 17 mars 2020.

Celle-ci a été désignée par le Président de la République lui-même comme «Guerre Sanitaire». Aussi, il faut s'attendre, au sortir de cette situation d'une exceptionnelle gravité, à des conséquences sans précédents sur le plan économique et social tant national que local.

II) L'évolution de la situation financière de notre commune

Nous débattons des orientations budgétaires 2020. Les travaux de clôture des comptes 2019 sont terminés et les comptes administratifs sont en cours de finalisation.

En 2020, la commune continuera ses efforts en matière de sincérité budgétaire et de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement général, afin de pouvoir être ambitieuse en terme de projets de proximités structurants dans tous ses quartiers et de maintien d'une situation financière saine.

1°) En section de Fonctionnement

• Les recettes

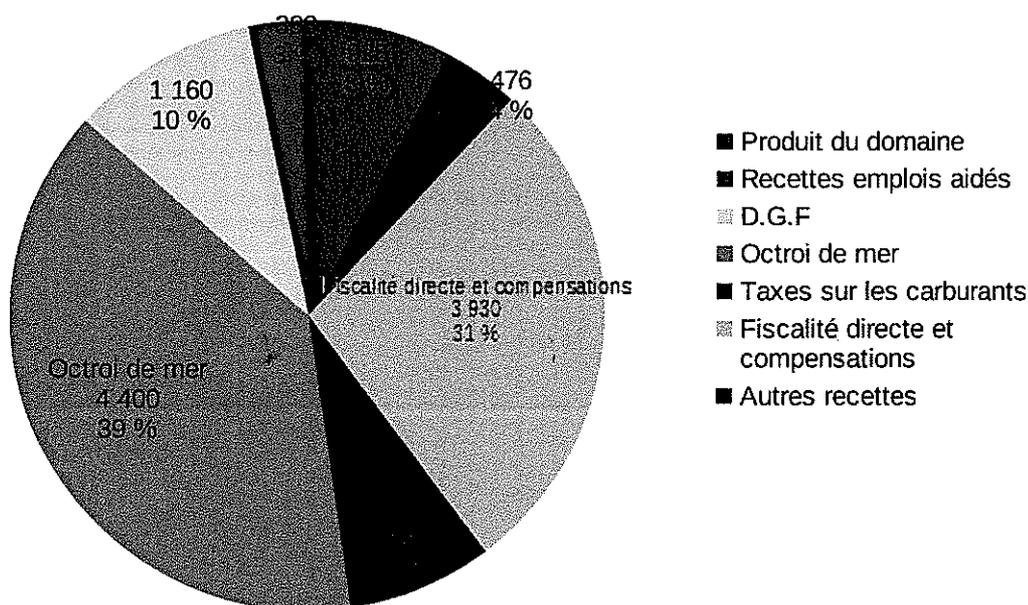
En 2019 la structure de nos recettes de fonctionnement se compose principalement du produit de l'Octroi de Mer (36 %), de la fiscalité directe y compris les compensations (26 %), de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (9 %) et de la Taxe sur les carburants (8 %). Cette structure sera sensiblement la même en 2020.

Notons que la ville a contribué au redressement des comptes publics entre 2014 et 2017 à hauteur de 455 000 € passant d'une dotation forfaitaire d'environ 1 040 000 € à 585 000 €. En 2018, le fait marquant a été un changement de structure dans ces dotations. Elles ont été abondées en 2019 et seront stabilisées en 2020.

Enfin, notons que l'octroi de mer a augmenté de + de 7 % en 2014 alors qu'il est resté relativement stable en 2015 (+ 0,37 %) et il a même diminué en 2016 (-1,40 %). En 2017, il est reparti à la hausse (+2,41 %) et s'est stabilisé en 2018. Cependant, les mouvements sociaux importants de fin d'année 2018 et 2019 ont impacté sensiblement l'économie de l'île. Aussi, les prévisions d'encaissement des recettes d'octroi de mer pour l'année 2020 seront à revoir à la baisse.

Elles seront aggravées par la crise sanitaire majeure du «**Coronavirus**» qui est actée par un confinement stricte de la population à compter du 17 mars 2020.

Structure des RRF en 2019*



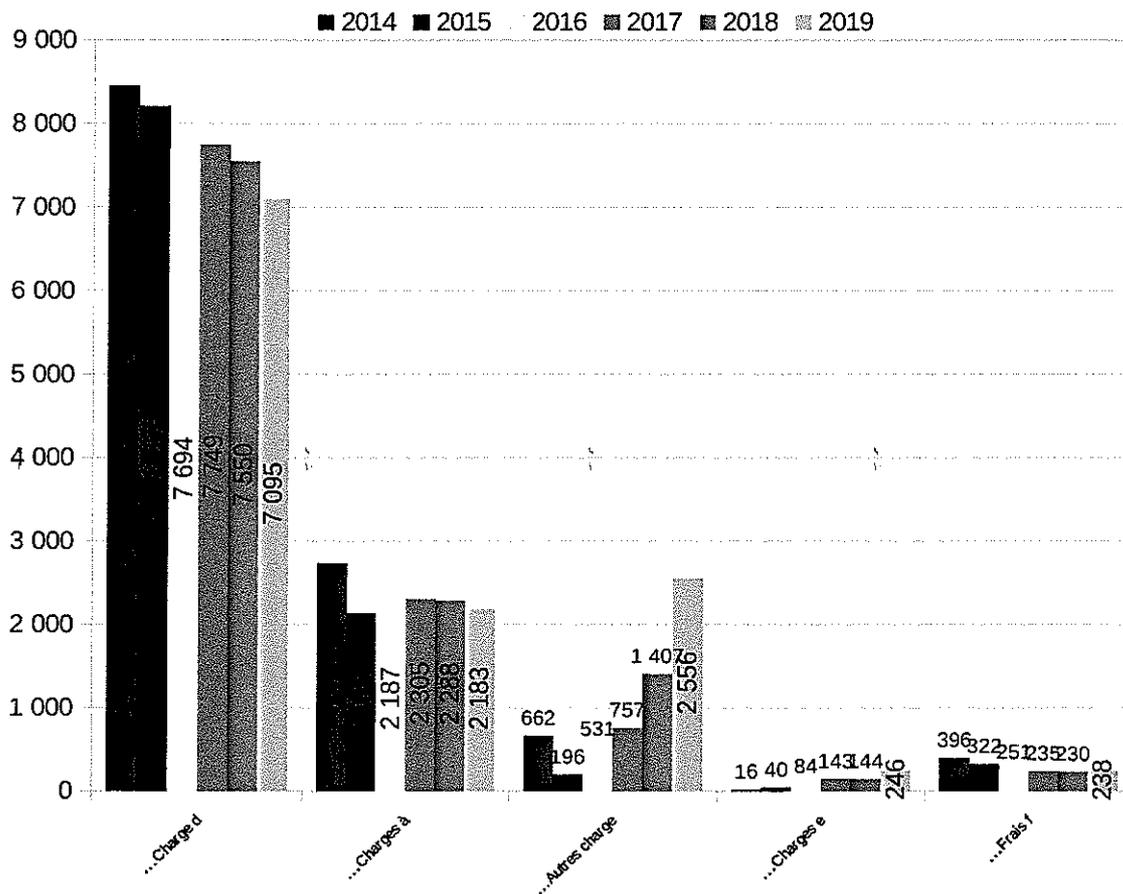
Globalement, après deux années de rattrapage, nos recettes réelles de fonctionnement ont diminué de -0,59 % en 2019.

• Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :

- des charges de personnel (55,0 %),
- des charges à caractère général (16,31 %),
- des autres charges de gestion courante (24,28 %).

Evolution des DRF depuis 2014



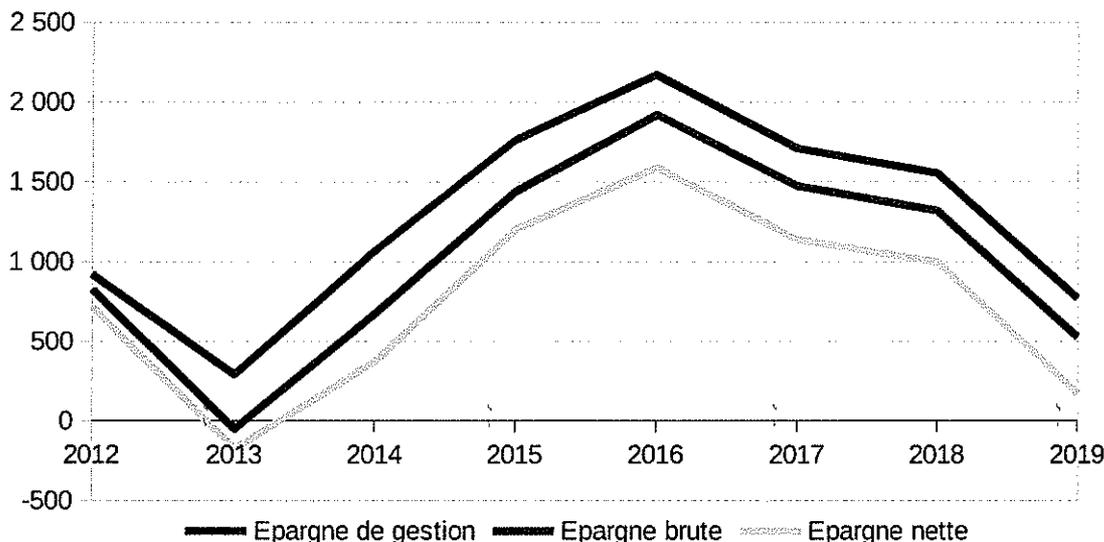
Les charges de personnel qui ont baissé de près de - 6 % en 2016 après avoir diminué de - 3 % en 2015 sont en légère hausse en 2017. En 2018, elles ont de nouveau baissé et ce malgré le montant important des indemnités de départ volontaire (environ 220 000 € pour dix personnes concernées) et ont encore diminué de - 6 % en 2019.

Les charges à caractère général ont diminué de plus de - 22 % entre 2014 et 2015.

Le budget primitif 2020 devra permettre de poursuivre les chantiers lancés en 2019 et assurer la réalisation des nouveaux chantiers ainsi que la mise en œuvre des nouvelles actions prioritaires.

- **Le niveau d'épargne**

Evolution des épargnes depuis 2012



L'épargne correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (recettes – dépenses), qui permet de financer l'investissement. C'est un indicateur qui détermine notre capacité d'investissement.

Nous constatons qu'au cours de l'année 2013, année préélectorale, le niveau d'épargne nette a été négatif. Plus surprenant, l'épargne brute est également négative. En effet, si l'épargne brute peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnement reportés couvrent le déficit (ce qui est le cas), cela n'en dénote pas pour autant d'une sérieuse entorse aux règles de bonne gestion. L'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

En 2013, la commune n'a pas dégagé suffisamment de ressources pour rembourser ses emprunts et donc pour financer ses investissements. Le maintien d'un niveau d'épargne important est rendu obligatoire pour la commune qui a vu son endettement doubler sur la période.

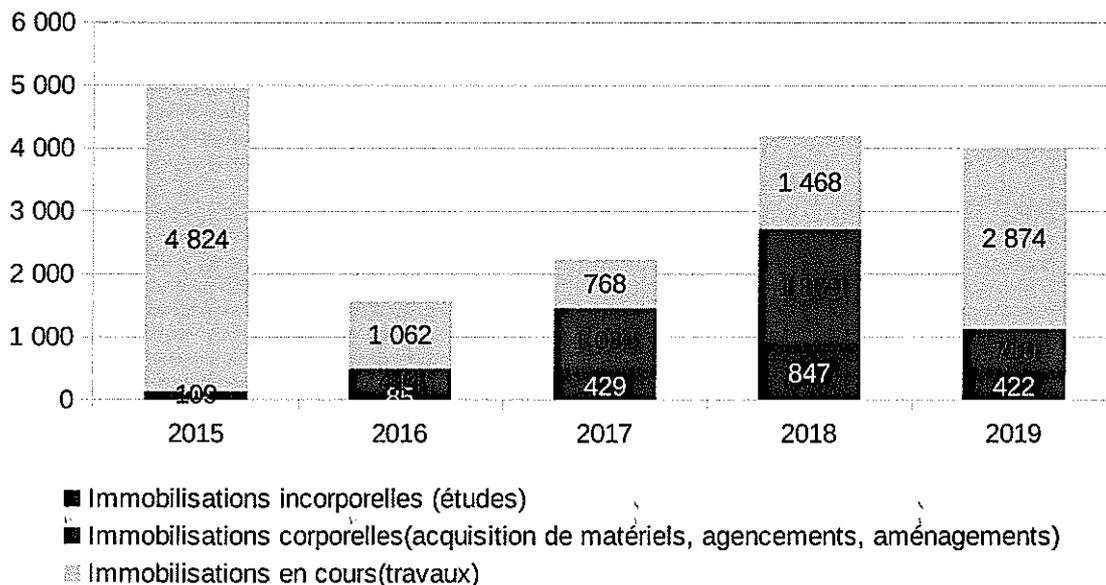
A partir de 2016, le niveau de l'épargne tend à diminuer de par une volonté politique d'utiliser ses excédents afin d'investir et de développer la ville.

2°) En section d'investissement

a) Les dépenses

Après avoir lancé les études les deux premières années de mandature pour la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la ville de Sainte-Rose est entrée en 2018 en phase de concrétisation comme nous le montre le graphique ci-dessous. Toujours dans la continuité du programme pluriannuel d'investissement, les années 2019/2020 ont été et seront des années marquées par la mise en chantier de toutes les opérations dont les plus grosses «Création du nouveau gymnase», «Boucle du centre» et «Mise aux normes, sécurisations et rénovations thermique de la Mairie».

Evolution des dépenses d'investissement



En 2019, les principales opérations de travaux ont concerné la rénovation de l'ancienne usine de la Ravine Glissante, le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous qui permettra d'accueillir un Centre d'interprétation du Volcanisme Littoral entre autre, les travaux de remplacement des chaînes de mouillages et l'agrandissement de la capacité d'amarrage du port de pêche et de plaisance de la Marine, le déménagement des services techniques et la réhabilitation du site au lieu dit «Marocain», la création d'un plateau synthétique etc.

En 2020, certaines de ces opérations non terminées seront toujours en cours et de nouvelles seront ou ont déjà été lancées : «Construction du nouveau gymnase», «Boucle du Centre», «Mise aux normes, sécurisations et rénovations thermique de la Mairie», «Réhabilitation de l'école primaire centre»...

b) Les recettes

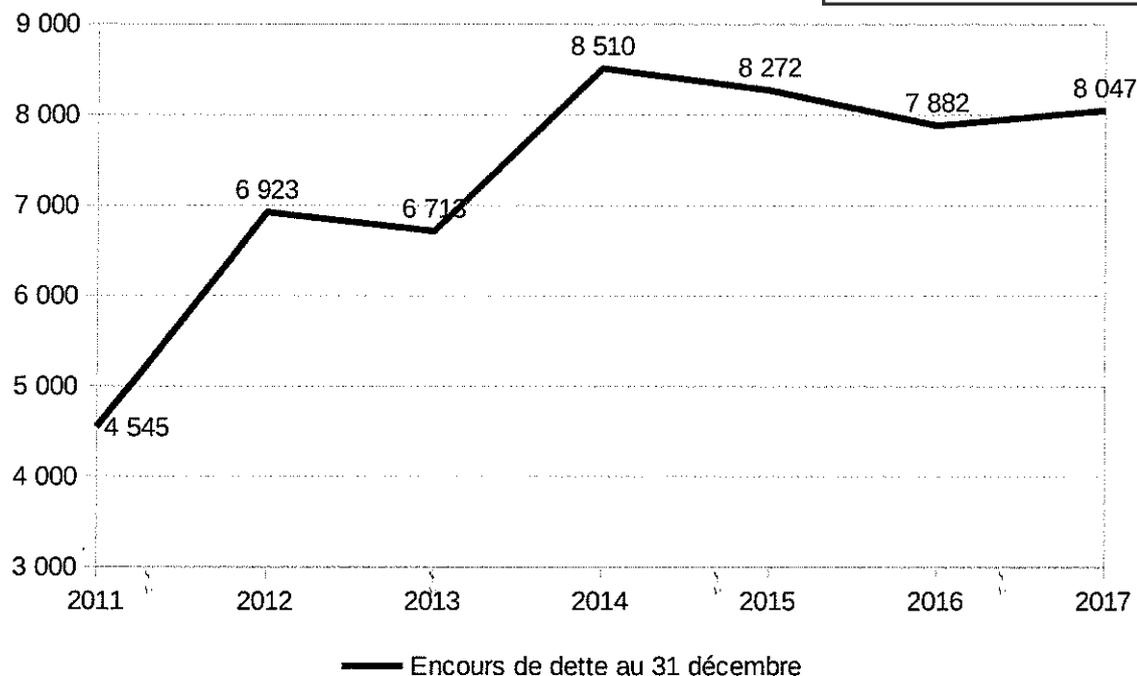
Le montant encaissé des **subventions d'investissement** provenant de la Région, l'Europe, de l'État, et du Département devrait augmenter par rapport à 2019. En effet, le début des plus grosses opérations fin 2019 début 2020 induit la perception d'avances sur les subventions sollicitées. De même, en fonction de l'avancée de toutes les autres opérations dont certaines terminées, des demandes de soldes ou d'acomptes intermédiaire seront possibles.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2015 ni en 2016. En 2017 la ville a emprunté 500 000 € et 2,5 millions d'€ en 2018.

Les recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) augmente de 35 % par rapport à 2017 en 2018 pour un montant de plus de 312 000 € et se stabilise en 2020.

Evolution et caractéristiques de la dette

Au 31/12/2019, l'encours de dette total de la commune était de 9,92 M€ pour le budget principal, soit 10 lignes d'emprunt (contrat). Le taux moyen de l'encours total était de 2,38 % et la durée de vie moyenne de chaque ligne était de 11 ans et 5 mois. Il est à noter que l'encours de dette a presque doublé entre 2011 et 2014 + 4 M d'€ comme nous le montre le graphique ci-dessous :



Cependant, il est important de noter que cet encours de dette va fortement baisser en 2020 avec le transfert de compétences à la Cirest induit par la loi NOTRe dès le 1^{er} janvier 2020. En effet, l'ensemble des emprunts souscrits relatifs au domaine de l'eau et de l'assainissement seront transférés à la CIREST. Aussi, après transfert, il ne restera que trois lignes d'emprunt sur le budget principal ramenant l'encours de dette à environ 3,8M€.

Notre dette est majoritairement indexée à taux fixe (76,37%), dont le taux moyen est de 3,18 %.

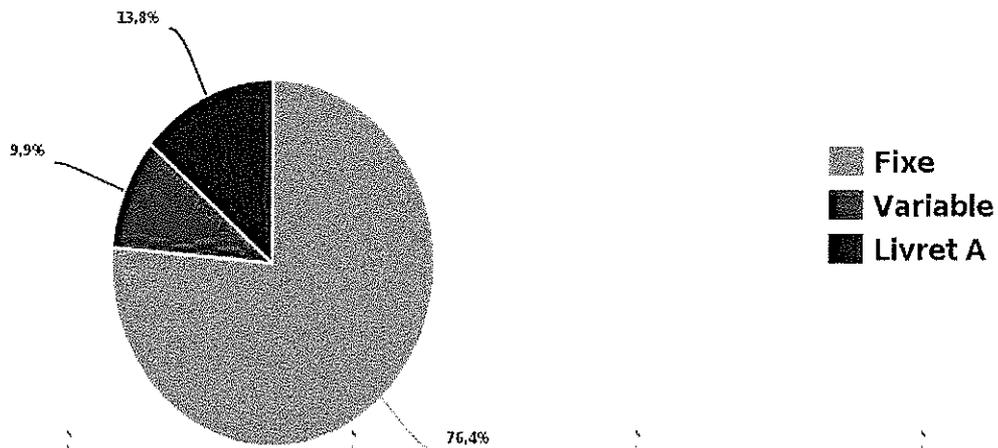
9,86 % de notre encours est indexé à taux variables, pour un taux moyen de 0,26 %. Enfin, 13,77 % de notre encours est indexé sur le livret A, pour un taux moyen de 1,75 %.

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	9 627 890 €	76,37 %	3,18 %
Variable	1 243 000 €	9,86 %	0,26 %
Livret A	1 735 417 €	13,77 %	1,75 %
Ensemble des risques	12 606 307 €	100,00 %	2,70 %

Etat généré au 31/12/2019

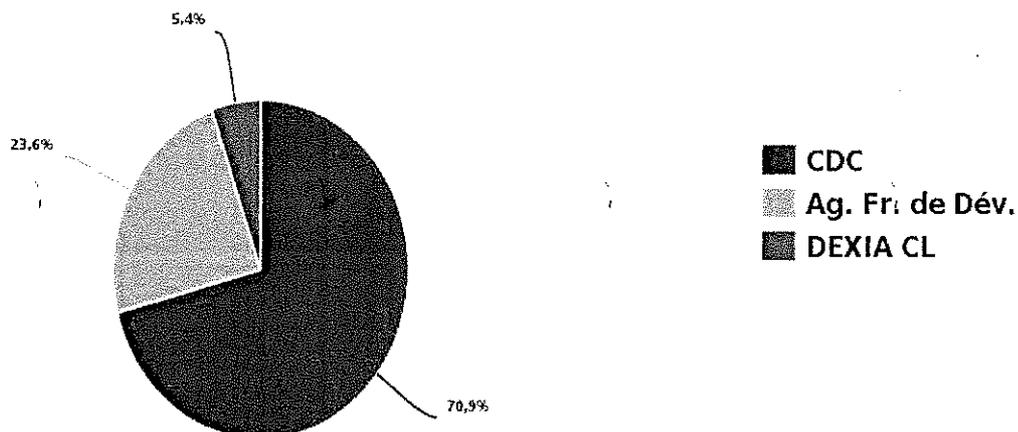
Dettes par type de risque



Notons que **100 %** de notre dette est classée en risque faible (1 A) au sens de la charte GISSLER.

Notre dette par prêteur se présente comme suit :

Dettes par prêteur



Nous avons emprunté 500 000 € en 2017 et 2,5 M€ en 2018/2019 avec l'Agence Française de Développement diversifiant ainsi nos partenaires financiers.

III) Les orientations budgétaires 2020

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent donc dans le cadre des engagements sur lesquels la majorité municipale a été élue. Ainsi, ce budget primitif 2020 devra continuer de répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes d'un contexte budgétaire restreint.

A) Le Budget Principal

1°) Les orientations en matière de fonctionnement

a) Les recettes

- **Pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale.** Le produit des impôts locaux connaîtra une évolution limitée à la variation physique des bases et au coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Toutefois, dans un souci d'équité fiscale, un travail sur la mise à jour des bases d'imposition est primordial. En effet, chaque famille et contribuable de la ville doit contribuer à sa juste part aux recettes fiscales.
- De même, s'agissant des tarifs des services, un ajustement de la politique tarifaire devra se faire afin que chaque usager contribue à un niveau en adéquation avec les efforts consentis par la commune sur ses offres de services.

b) Les dépenses

Tout d'abord, il importe de continuer les efforts de sincérité budgétaire et de poursuivre la maîtrise des dépenses entamée depuis Juillet 2015.

- Ainsi, les dépenses de personnel devront être maîtrisées. La baisse du financement des contrats aidés nous impose du sérieux dans la maîtrise de notre «masse salariale». Ainsi, dans la continuité des efforts de transparence et de sincérité engagés en 2018, chaque budget continuera de supporter en année pleine les dépenses de personnels qui lui incombent dont principalement le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles.
- S'agissant des subventions et participations, l'effort consenti pour soutenir et accompagner les actions entreprises par le milieu associatif sera reconduit. Concernant le CCAS et la Caisse des écoles, les participations seront ajustées afin de permettre à ces budgets autonomes de faire face à leurs nouvelles actions et aux obligations de solidarités renforcées avec la crise du «**coronavirus**»
- D'autres projets phares et innovants verront le jour au cours de cette année 2020, comme par exemple :
 - la mise en place du chèque carburant ;
 - l'aménagement de l'usine de la Ravine Glissante pour la mise en place d'activité autour du cinéma, conférences et spectacles divers ;
 - la rénovation de l'éclairage public ;
 - «Opérations Kartié en Lumière» ;
 - la mise en relief des vitrines majeures du «Sentier des laves».

2°) Les orientations en matière d'investissement

Après une année 2019 déjà riche en projets lancés et pour certain totalement réalisés, la ville continuera sur sa lancée en 2020 avec le bon suivi des opérations ainsi qu'avec le lancement de nouvelles opérations. L'année 2020 devrait voir principalement :

- Les travaux de construction d'un gymnase ;
- Les travaux de réhabilitation des restaurants scolaires ;

- Les travaux de réhabilitation de la mairie ;
- Les travaux d'aménagement de la Boucle du Centre ;
- L'enfouissement des réseaux au centre ville ;
- La réhabilitation de l'école primaire du centre ville ;
- La Réfection du Chemin ROUSSEL ;
- L'aménagement RN2 entre le carrefour Petit-Brûlé et le rond point du SDIS ;
- La construction du centre funéraire ;
- L'aménagement de «l'Avenue du Jardin».

La réalisation de notre programme d'investissement réside sur notre capacité à épargner et à emprunter. S'agissant de l'épargne, la structure financière de la commune avait sensiblement changée avec un doublement de sa dette entre 2011 et 2014.

Cependant, le transfert de compétences en matière d'eau et assainissement induit avec la loi NOTRe a permis de transférer plusieurs lignes d'emprunt à la Cirest.

Avec un encours de dette inférieur à 4M€, la bonne maîtrise de nos dépenses et des excédents de fonctionnement, il nous sera plus aisé d'avoir recours à l'emprunt en cas de besoin.

B) Les Budgets annexes

A noter qu'avec l'application de la loi NOTRe, l'ensemble des domaines en matières d'eau et d'assainissement a été transféré à la Cirest au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, les budgets annexes de l'eau, du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif se seront plus du ressort de la notre commune.

1°) La régie des pompes funèbres

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2020 d'évolution des tarifs de la taxe d'inhumation.

2°) Le port abri-pêche et de plaisance

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2020 d'évolution des tarifs de la redevance d'amodiation.

Toutefois, il sera pris en compte la «suppression exceptionnelle» en 2020 du montant de l'amodiation pour les pêcheurs professionnels et les retraités professionnels compte tenu de la crise du «coronavirus».

Le Conseil est prié de bien vouloir en débattre.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des orientations budgétaires 2020 présentées et débattues en Conseil municipal ;

- Vote en faveur des orientations budgétaires de l'exercice 2020 présentées et débattues.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°002/CM/2020/11/05
OBJET : Reprise anticipée des résultats 2019

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2019 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

RESULTATS BRUTS 2019 PF :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	3 752,00 €
Total des titres (recettes)	4 700,00 €
Différence	948,00 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
Différence	- €
RESULTATS REPORTEES 2018 (inscrits au budget 2019)	
Fonctionnement	
002-Excédents (B)	7 818,49 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
RESULTAT CUMULE BRUT	
Fonctionnement	8 766,49 €
Investissement	- €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	0,00 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
Solde	0,00 €
besoin de financement	- €
A INSCRIRE AU BP PF 2020 par anticipation	
002 – R Excédents de fonctionnement	8 766,49 €
001 – D déficit d'investissement	0,00 €
1068 – R Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

RESULTATS BRUTS 2019 PORT :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	10 101,00 €
Total des titres (recettes)	30 600,00 €
Différence	20 499,00 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
Différence	- €
RESULTATS REPORTES 2018 (inscrits au budget 2019)	
Fonctionnement	
002-Excédents (B)	1 385,98 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
RESULTAT CUMULE BRUT	
Fonctionnement	21 884,98 €
Investissement	- €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	0,00 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
Solde	0,00 €
besoin de financement	- €

A INSCRIRE AU BP PORT 2020 par anticipation	
002 – R Excédents de fonctionnement	21 884,98 €
001 – D déficit d'investissement	0,00 €
1068 – R Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

RESULTATS BRUTS 2019 VILLE :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	13 061 385,35 €
Total des titres (recettes)	12 442 958,35 €
Différence	-618 427,00 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	4 939 272,75 €
Total des titres (recettes)	3 671 201,65 €
Différence	-1 268 071,10 €
RESULTATS REPORTES 2018 (inscrits au budget 2019)	
Fonctionnement	
002-Excédents (B)	4 455 046,78 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	1 150 363,82 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	278 970,05 €
RESULTAT CUMULE BRUT	
Fonctionnement	3 836 619,78 €
Investissement	-2 139 464,87 €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	1 405 964,96 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	1 486 583,96 €
Solde	80 619,00 €
besoin de financement	-2 058 845,87 €

A INSCRIRE AU BP VILLE 2020 par anticipation	
002 – R Excédents de fonctionnement	1 777 773,91 €
001 – D déficit d'investissement	-2 418 434,92 €
1068 – R Excédents de fonctionnement capitalisés	2 058 845,87 €

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M11 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020,

Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 de la commune sont retracés dans les tableaux pour les différents budgets ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019,
- Décider l'affectation de ces résultats au budget primitif 2020, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019,
- Décide l'affectation de ces résultats au budget primitif 2020, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°003/CM/2020/11/05**OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2020**

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Cette année cependant, aux termes de l'article 16 de la loi de finances 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, le taux de cette dernière qui sera appliqué sur le territoire de la commune sera égal au taux appliqué en 2019 soit 18,40 %.

Le produit de taxe d'habitation que nous percevrons sera composé de trois fractions :

- Résidence principale pour les contribuables non dégrévés (base nette 2020 x taux TH 2020) ;
- Résidence secondaire (base nette 2020 x taux TH 2020) ;
- Résidence principale pour les contribuables dégrévés (base nette 2020 x taux 2017).

En 2020, il est donc proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux. Ainsi, depuis cinq années consécutives, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, ils sont restés inchangés portant toujours ainsi la pérennité du budget sur le sérieux et la responsabilité dans la gestion de nos dépenses de fonctionnement.

Libellé	Bases Prévisionnelles 2020	Taux moyen communaux 2017 au niveau		Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020	Produit 2020
		National	Départemental			
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	7 957 000,00 €	21,00 %	30,53 %	29,29 %	29,29 %	2 330 605 €
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	64 600,00 €	49,46 %	31,06 %	43,74 %	43,74 %	28 256 €
TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2020						2 358 861 €

Déduction faite du produit prévisionnel de taxe d'habitation, le produit fiscal 2020 nécessaire à l'équilibre du budget est évalué à 2 358 861 €.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le vote des taux des deux taxes pour l'année 2020 qui seront identiques de ceux de 2019.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Maintient les taux des impôts locaux inchangés pour l'année 2020 qui seront identiques de ceux de 2019, conformément au tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°004/CM/2020/11/05**OBJET : Vote du budget primitif 2020 du budget principal**

Le Maire expose :

Le budget primitif 2020 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires précédemment débattues.

Pour rappel, débuté le 17 mars 2020, la crise sanitaire du Coronavirus, a entraîné un état de confinement déclaré obligatoire sur toute l'île. Celle-ci a été désignée par le Président de la République lui-même comme «**Guerre Sanitaire**». Il faut s'attendre, au sortir de cette situation d'une exceptionnelle gravité, à des conséquences sans précédents sur le plan économique et social tant national que local qui viendront impacter pleinement notre budget.

Les efforts de gestion réalisés depuis trois ans nous ont permis d'investir pour les Saints-Rosiens. 2019 a été l'année de référence en matière d'investissement. La ville devrait investir plus de **12 millions d'euros en 2020**.

Plusieurs opérations lancées au cours de la mandature sont à présent terminées ou en cours d'achèvement :

- L'aménagement d'un plateau sportif synthétique,
- L'aménagement du chemin ROUSSEL,
- L'aménagement du chemin COQ CHANTANT,
- L'aménagement du pôle technique,
- La rénovation du clocher de Sainte-Rose,
- La création de toilettes publiques sur les sites touristiques,
- La finalisation des travaux de l'usine de la Ravine Glissante,
- La réhabilitation de la cantine du centre et de la MACS'N,
- Les travaux de peinture de l'Église du centre-ville,
- Le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous.

D'autres opérations ont débuté en 2019 ou débiteront en 2020 à savoir :

- La construction du nouveau gymnase,
- La mise au norme du restaurant scolaire de Bois Blanc,
- La mise au norme du restaurant scolaire de Piton Sainte-Rose,
- Les travaux d'aménagement de la Boucle du Centre,
- Le réaménagement de la RN2 du rond point du petit brûlé au rond point du SDIS,
- La mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie de Sainte-Rose.

En outre, comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires 2020, nous continuerons les efforts de sincérités budgétaires amorcés et affinés ces dernières années, conduisant à l'autonomie totale des budgets de la Caisse des Écoles et du Centre communal d'actions sociales.

La Caisse des Écoles (CDE) supportera aussi bien l'ensemble des dépenses lié à l'école dans son ensemble y compris la restauration scolaire ainsi que les recettes liées. Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) également se verra doter de moyens supplémentaires afin d'assurer pleinement son rôle d'amortisseur social en cette période de crise sanitaire liée au coronavirus.

En 2019, la ville a mis en place en direction de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents qui se traduit en premier lieu par le versement mensuel d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle chaque agent a le droit. Et en second lieu, le versement d'une indemnité complémentaire qui viendra valoriser l'implication de l'agent tout au long de l'année : le complément indemnitaire d'activité «CIA».

S'agissant de la section de fonctionnement nous verrons que tout comme fait en 2019, nous procéderons à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

S'agissant de la section d'investissement, la ville réalise son Programme Pluriannuel d'Investissements (P.P.I). C'est un programme ambitieux qui constitue notre feuille de route et pour lequel, l'exercice 2020 (encore plus que 2019 avec 6,1 Millions d'€ d'investissements) sera plus important avec plus de 12 millions d'euros affectés à l'investissement.

Ainsi, le budget primitif 2020 s'élève à **33 618 411,78 €**, dont 15 284 179,91 € en fonctionnement et 18 334 231,87 € en investissement.

• **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 15 284 179,91 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	2 130 000,00 €
012	Charges de personnel	7 122 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	3 169 600,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		12 421 600,00 €
66	Charges financières	235 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	400 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	271,91 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		13 056 871,91 €
023	Virement à la section d'investissement	1 407 308,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	820 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 227 308,00 €
TOTAL		15 284 179,91 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	
70	Produits des services, du domaine...	928 200,00 €
73	Impôts et taxes	8 752 336,00 €
74	Dotations et participations	3 005 370,00 €
75	Autres produits de gestion courante	49 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
013	Atténuations de charges	75 500,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		12 810 406,00 €
77	Produits exceptionnels	486 000,00 €
78	Reprise sur amortissements et aux provisions	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		13 296 406,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		210 000,00 €
excédent reporté 002		1 777 773,91 €
TOTAL		15 284 179,91 €

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- c) 13 056 871,91 € pour les dépenses réelles,
- d) 2 227 308,00 € pour les dépenses d'ordre.

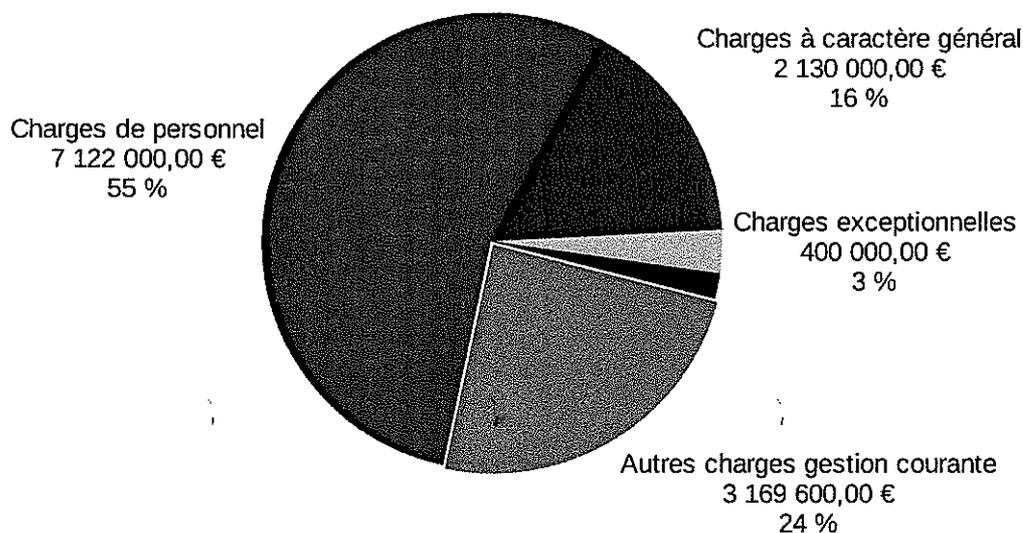
- a) **Les dépenses réelles**

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

Elles se composent en majeure partie des dépenses de personnel. Les principales autres dépenses sont les participations et subventions, les charges à caractère général, et les intérêts de la dette.

La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) est présentée dans le graphique ci-dessous :

Structure des DRF 2020



Globalement, sur l'exercice 2020, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 6,01 % par rapport à 2019.

Les prévisions de dépenses en charges de personnel sont en légère augmentation de **+ 0,38 % en 2020**. Les charges à caractère général seront stabilisées en 2020 à environ 2,13 millions d'euros. Il est à noter que ce montant comprend des factures liées à des prestations réalisées sur le budget eau et assainissement jusqu'au 31/12/2019 et reçues en 2020 et qui doivent être pris en charge par le budget principal suite au transfert de compétences à la CIREST au 01/01/2020.

De plus, le niveau des autres charges de gestion courante sera en augmentation par rapport à 2019 avec en prévision environ 3,17 millions d'euros. Ce chapitre prendra en compte principalement la subvention communale permettant l'autonomie des budgets autonomes.

• **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) **55,00 %** des DRF (contre 65,9 % en 2018) représentent le poste le plus important pour un montant de 7 122 000 €.

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) **16,31 % des DRF** (contre 20,9 % en 2018) c'est-à-dire l'ensemble des fournitures et des services nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune sont évaluées à 2 130 000 € sont également en forte baisse par rapport à l'exercice 2018.

• **Les autres charges de gestion (chapitre 65)** s'élèvent à 3 169 600 € en augmentation par rapport à 2018 et 2019. D'une part, compte tenu de l'exercice de sincérité lié au transfert des dépenses de personnel et des autres charges sur les budgets autonomes, la subvention de la CDE est passée de 377 500 € en 2018 à **1 600 000 €** en 2019 et à **1 870 000 €** en 2020 et celle du CCAS est passée de 350 000 € à **550 000 €**.

On y retrouve également, la participation de la commune au contingent SDIS (93 000 €) et les **subventions aux associations** dont le montant s'élève à 137 600 € ;

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) pour un montant de **235 000 €** ;
- **Les charges exceptionnelles** se chiffrent à **400 000 €** en augmentation par rapport à 2019 avec le lancement de nouveaux dispositifs par la municipalité à savoir, **le chèque carburant et l'aide au permis**.
- **b) Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement du **virement à la section d'investissement** qui atteint **1,4 millions d'euros** et des dotations aux amortissements pour **820 000 €**.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

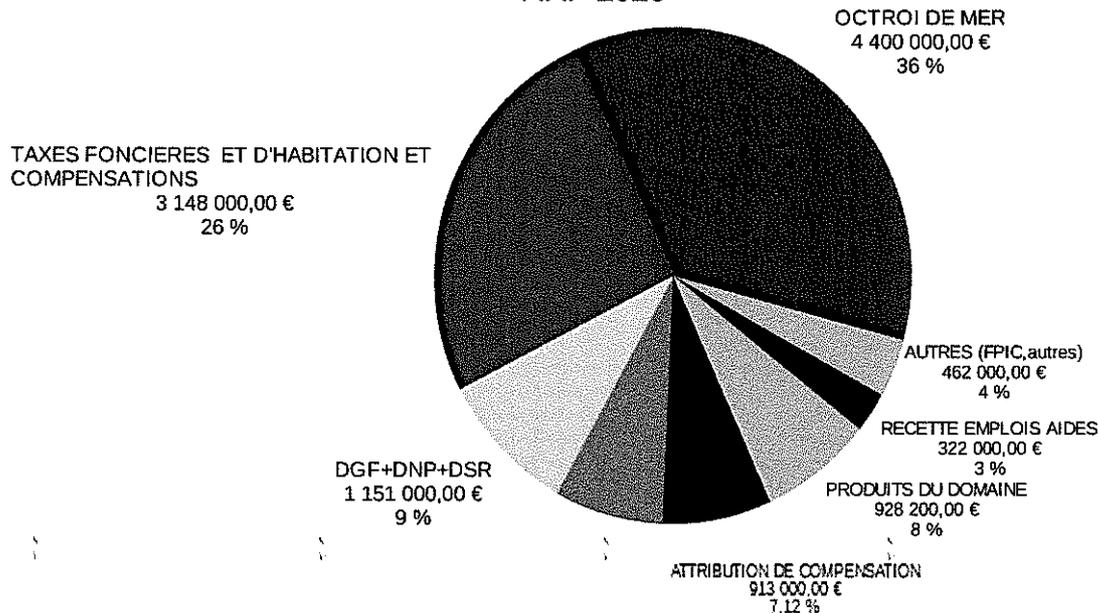
- 13 296 406,00 € en recettes réelles,
- 1 777 773,91 € de reprise anticipée du résultat 2019,
- 210 000 € en recettes d'ordre.

- **Les recettes réelles**

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est présentée dans le graphique ci-dessous :

RRF 2020



Les recettes réelles de fonctionnement se composent principalement :

- **Du produit des services du domaine** (chapitre 70) évalué à **928 200 €** essentiellement constitué des remboursements des frais de personnel mis à disposition sur les budgets autonomes ;
- **Des impôts et taxes** (chapitre 73) pour un montant de **8 752 336,00 €** dont **2 358 861 €** pour le produit de la fiscalité directe locale (hors compensations). Notons que les bases de fiscalité augmentent de façon très faible depuis 2 ans. Le produit de la taxe sur les carburants est estimée à la baisse soit **900 000 €** avec la crise sanitaire actuelle que nous traversons. S'agissant de l'octroi de mer, recette la plus importante du budget 34 %, elle est estimée en baisse soit à **4 400 000 €** toujours dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. L'attribution de compensation versée par la CIREST est inscrite à hauteur de **913 000 €** n'évolue pas ;
- **Des dotations et participations** (chapitre 74) d'un montant de **3 005 370,00 €**.

Elles sont en baisse depuis 2019 pour plusieurs raisons cumulatives : la baisse du taux de remboursement des recettes d'emplois aidés et le transfert de ces recettes en corrélation avec celui des dépenses de personnel sur les budgets de la Caisse des Écoles et du Centre Communal des Actions Sociales. Elles seront en 2020 en augmentation avec l'attribution d'une compensation par l'État au titre de l'exonération de la taxe d'habitation. Les principales dotations sont les suivantes :

- ✓ 1 191 000 € pour la dotation globale de fonctionnement qui évolue à la hausse du fait de la péréquation ;
- ✓ 322 000 € pour les emplois aidés, qui sont en baisse comme expliqué ci-avant ;
- ✓ 798 000 € pour les compensations fiscales de l'État.
- **Des autres produits de gestion courante** (chapitre 75) pour **49 000 €** concernant principalement les loyers communaux.

– Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre, **210 000 €**, sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, il s'agit pour 2020 :

- de l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 60 000 €,
- des travaux neufs en régie pour 150 000 €.

• LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **18 334 231,87 €**. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
Libellé	
Dotations, fonds divers..	0,00 €
Subventions d'investissement	0,00 €
Immobilisations incorporelles	350 000,00 €
Subventions d'équipements versées	77 000,00 €
immobilisations corporelles	1 550 000,00 €
immobilisations en cours	10 152 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	12 129 700,00 €
Emprunts et dettes assimilées	463 000,00 €
Participations et créances rattachées	25 000,00 €
Autres immobilisations financières	87 000,00 €
Dépenses imprévues	1 096,95 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	576 096,95 €
Opé. D'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €
Opérations patrimoniales	3 000 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 210 000,00 €
déficit d'investissement reporté	2 418 434,92 €
TOTAL	18 334 231,87 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
Libellé	
Subventions d'investissement reçues	9 355 908,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
Dotations, fonds divers..	492 170,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 058 845,87 €
Subventions d'équipements versées	0,00 €
immobilisations en cours	0,00 €
Produit des cessions	200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 106 923,87 €
Virement de la section de fonctionnement	1 407 308,00 €
Opé. D'ordre de transfert entre sections	820 000,00 €
Opérations patrimoniales	3 000 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 227 308,00 €
Excédent 2019	0,00 €
TOTAL	18 334 231,87 €

Toujours sur la lancée du développement de la commune, la ville va investir plus de **12 millions d'euros** cette année.

En 2020, la ville va mettre en œuvre les dépenses d'équipement* issues de son PPI. Il s'agit principalement des opérations suivantes :

1. La **construction du nouveau gymnase**, dont les travaux ont débuté, va constituer un équipement sportif structurant pour Sainte-Rose. Situé dans la nouvelle ZAC du centre ville, 3 500 000 € sont budgétisés en 2020 pour un coût d'opération de près de 5 M d'€ ;
2. Le **réaménagement de la RN2** du rond point du Petit Brûlé au rond point du SDIS, travaux financés à 90 % par la Région, se traduira par un centre ville plus accueillant et respectueux de l'environnement avec de nouveaux trottoirs pour plus de sécurité et l'effacement du réseau électrique (3 300 000 €) ;
3. Après le déménagement du service restauration scolaire à la M.A.C.S, de l'acquisition d'une nouvelle chambre froide, la restructuration de ce service se poursuit avec la **rénovation complète des restaurants scolaires**. En 2020, le restaurant de Bois-Blanc et de Piton seront les premiers à entrer en travaux (1 100 000 €).
4. Les travaux de rénovation de l'ancienne **Usine de la Ravine Glissante** pour y intégrer des locaux à vocation touristique et culturelle vont se terminer (850 000 €) ;
5. Les travaux d'aménagement de la **Boucle du Centre** au cœur du bourg de Sainte-Rose ;
6. La construction des **toilettes publiques** sur les sites touristiques pour 140 000 € cette année ;
7. La mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la **mairie de Sainte-Rose**, équipement de proximité devant accueillir les services administratifs de la mairie ainsi que les futurs locaux de la **Poste** (1 500 000 €).

Il est important de souligner que compte tenu de la situation sanitaire actuelle, ces divers chantiers seront soumis aux diverses mesures de précautions imposées par l'État. Cela générera aussi bien des retards dans l'avancée des travaux que des surcoûts possibles

▪ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement du capital de la dette	463 000 €
- Dépenses d'équipement*	12 129 700,00 €
- Dépenses d'ordre**	3 210 000 €

Dépenses d'équipement* : comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

Dépenses d'ordre** : comprennent l'amortissement des subventions d'équipement transférables ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Ne donnent pas lieu à paiement chez le comptable public. Il ne s'agit que de régularisation d'écritures comptables.

▪ **Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Ressources propres*	400 000 €
- Virement à la section d'investissement.....	1 407 308,00 €
- Subventions.....	9 355 908,00 €
- Emprunts.....	1 000 000,00 €
- Recettes d'ordre**.....	5 227 308,00 €
- Produits de Cession	200 000 €

Ressources propres* : comprennent le produit du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, le produit de la Taxe locale d'équipement principalement et du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi.

Recettes d'ordre** : comprennent les dotations aux amortissements ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Cette année, elles comportent également les crédits nécessaires à la rétrocession des terrains à l'euro symbolique des opérations d'aménagement.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vote par chapitre le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°005/CM/2020/11/05

OBJET : Vote du budget primitif 2020 du budget annexe du Port abri pêche et de plaisance

Le Maire expose :

Le Préfet de la Réunion a, par courrier du 13 janvier 2017, demandé à la commune de créer un budget annexe pour le Port abri pêche et de plaisance.

En 2017/2018, la ville s'est attelée à créer et faire fonctionner ce budget avec, la mise en place des instances de direction (Conseil portuaire), l'écriture des statuts (DCM n°14 du 12/04/2017), la définition de la politique tarifaire et des critères d'attribution des anneaux (DCM n°90 du 28/12/2017 approbation des tarifs).

En 2018, un travail important a été réalisé pour rédiger l'ensemble des conventions d'amodiation et définir les tarifs spécifiques à chaque embarcation. Après un premier renouvellement en 2019, en 2020, les conventions le seront à nouveau. Ces tarifs portuaires validés (DCM n°89 en date du 28/12/2017) constitue l'unique recette de ce budget. Conçu pour une capacité de 71 anneaux, sur un plan d'eau de moins d'un hectare réparti en cinq quais d'amarrage, la municipalité a entrepris des travaux de réfection des chaînes d'amarrages et d'optimisation de sa surface portant désormais la capacité d'accueil à 100 embarcations.

En outre, il est important de noter que depuis le 17 mars 2020, la crise sanitaire du Coronavirus, a entraîné un état de confinement déclaré obligatoire sur toute l'île. Celle-ci a été désignée par le Président de la République lui-même comme «Guerre Sanitaire». Aussi, dans ce contexte particulier et exceptionnel, la municipalité propose au conseil de supprimer les redevances d'amodiation dues par les pêcheurs professionnels et les retraités professionnels pour l'année 2020.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 55 584,98 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2020
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	23 000,00 €
012	Charges de personnel	21 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		48 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
022	Dépenses imprévues	584,98 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		55 584,98 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		0,00 €
TOTAL		55 584,98 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2020
Chapitre	Libellé	
70	Produits des services, du domaine...	33 700,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		33 700,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		33 700,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		0,00 €
'002	Excédent D'EXPLOITATION	21 884,98 €
TOTAL		55 584,98 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe du Port abri pêche et de plaisance de l'exercice 2020.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°006/CM/2020/11/05

OBJET : Vote du budget primitif 2020 du budget annexe des pompes funèbres

Le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2020 de la régie des pompes funèbres. Celui-ci a pour but de prévoir et autoriser les dépenses et les recettes pour l'année.

Le budget s'équilibre à hauteur de 13 466,49 € en section d'exploitation.

Pour rappel, le budget primitif soumis au vote est un budget avec reprise anticipée des résultats.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

Ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section d'exploitation.

En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage.

Ce budget se présente ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2020
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	6 700,00 €
012	Charges de personnel	6 700,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		13 400,00 €
022	Dépenses imprévues	66,49 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		13 466,49 €
TOTAL		13 466,49 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2019
Chapitre	Libellé	
70	Produits des services, du domaine...	4 700,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 700,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		4 700,00 €
'002	Excédent D'EXPLOITATION	8 766,49 €
TOTAL		13 466,49 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2020.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°007/CM/2020/11/05

OBJET : «Cantine gratuite en 2020» : Suppression exceptionnelle de la redevance de la restauration scolaire pour l'année 2020 en faveur de tous les élèves demi-pensionnaires de Sainte-Rose (1^{er} degré et Collège)

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 23 juin 2016, n°75/CM/2016, le Conseil a adopté à l'unanimité la mise à jour des tarifs de la restauration scolaire à trente euros (30,00 €) par bimestre.

Au total chaque année 5 bimestres sont recouverts portant ainsi la participation par élève à 150 Euros par an.

Chaque jour pas moins de 1 200 repas sont servis aux élèves.

Compte tenu de la «Crise sanitaire COVID 19» et afin d'aider les familles à faire face aux difficultés financières qu'elles rencontrent, le Maire propose au Conseil de supprimer exceptionnellement les redevances de la restauration scolaire pour l'année 2020 en faveur de tous les élèves demi-pensionnaires de la Ville (1^{er} degré et Collège).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Supprime exceptionnellement les redevances de la restauration scolaire pour l'année 2020 en faveur de tous les élèves demi-pensionnaires de la Ville (1^{er} degré et Collège).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°008/CM/2020/11/05**OBJET : Subvention au Centre communal d'actions sociales - Exercice 2020**

Le Maire expose :

Les missions du Centre Communal d'Actions Sociales sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : «Le Centre Communal d'Actions Sociales anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées».

Le Centre Communal d'Actions Sociales intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le Centre Communal d'Actions Sociales s'inscrit dans une démarche d'action sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- le handicap
- l'enfance et la famille
- l'action sociale globale
- la prévention et la santé
- la gérontologie

et des publics suivants :

- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap
- les enfants et les jeunes
- les familles
- les populations en situation d'exclusion

Le Centre Communal d'Actions Sociales est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers des aides facultatives qu'il dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les administrés.

Aussi, dans la continuité des actions menée en 2019, le Centre Communal d'Actions Sociales continuera de tisser le lien social avec l'ensemble de la population.

Avec la crise sanitaire majeure en cours, son action sera d'autant plus importante. Débuté le 17 mars 2020, la crise sanitaire du Coronavirus, a entraîné un état de confinement déclaré obligatoire sur toute l'île. Celle-ci a été désigné par le Président de la République lui-même comme «Guerre Sanitaire». Aussi, il faut s'attendre, au sortir de cette situation d'une exceptionnelle gravité, à des conséquences sans précédents sur le plan économique et social tant national que local. Il sera alors du ressort du Centre Communal d'Actions Sociales d'accompagner la population et de l'aider à surmonter cette dure épreuve.

D'ores et déjà, compte tenu de «l'explosion» des demandes en matière de délivrance de colis alimentaires durant le confinement (17 mars / 11 mai), il conviendra de prévoir «une sortie avec séquelles» dans ce domaine.

Budget

Le budget du Centre Communal d'Actions Sociales repose principalement sur la subvention versée par la commune.

Pour l'année 2020, la subvention communale sollicitée tend à garantir l'égalité des chances et à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte sanitaire, économique et social préoccupant dû à la crise inédite du «**coronavirus**».

Le Centre Communal d'Actions Sociales, premier acteur de proximité se doit ainsi :

- De poursuivre et développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population ;
- De permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au Centre Communal d'Actions Sociales qui s'élève pour l'année 2020 à **550 000 €**.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- D'allouer une subvention d'un montant de 550 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de Sainte-Rose pour l'exercice 2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Alloue une subvention d'un montant de 550 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de Sainte-Rose pour l'exercice 2020 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°009/CM/2020/11/05**OBJET : Subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2020**

Le Maire expose :

La Caisse des écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Elle est administrée par un comité composé du Maire, président, de l'inspecteur de l'éducation nationale, d'un représentant de la Sous-Préfète, de deux conseillers municipaux et de trois représentants des enseignants et des parents d'élèves. Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune qui constitue sa recette essentielle.

Dans le cadre de la politique de redressement et d'assainissement des comptes de la ville amorcée en 2015 et dans la continuité des actions menées en 2019 le budget primitif 2020 de la Caisse des Écoles sera toujours axé sur la transparence et la sincérité budgétaire.

Dans cette perspective, ce budget prend ainsi à sa charge le coût du fonctionnement de «l'école communale» à savoir le personnel, les dépenses liées à la restauration scolaire, les locations de bus dans le cadre des sorties scolaires. Les autres dépenses de ce budget pour l'exercice 2020 sont :

- L'acquisition de livres et de matériels pédagogiques nécessaires à l'enseignement ;
- L'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien pour les classes ordinaires, les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et pour les bureaux de direction ;
- La prise en charge des consommables informatiques des écoles ;
- Le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ;
- L'organisation de la fête des écoles, de l'arbre de Noël, etc.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'avec la crise sanitaire actuelle et l'état de confinement général instauré par le président de la République, diverses mesures ont été prises et qui impactent pleinement ce budget.

Aussi, afin de lui donner les moyens de remplir pleinement ses missions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à la Caisse des écoles qui pour l'année 2020 s'élève à 1 870 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'allouer une subvention d'un montant de 1 870 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Alloue une subvention d'un montant de 1 870 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2020 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5

5

5

5

5

5

5

5

5

5

AFFAIRE N°010/CM/2020/11/05**OBJET : «Aide au Permis de Conduire» : Attribution d'une aide financière communale de 700,00 € au permis de conduire pour les jeunes de moins de trente ans, résidents de la ville**

Le Maire rappelle l'expérimentation positive tirée d'une mesure identique dont ont bénéficié 40 jeunes de Saine-Rose dans le cadre du PST 2019 (Plan de Solidarité Territoriale).

Il est apparu clairement que la mesure répond à une attente forte des familles, parce qu'elle répare, en tout premier lieu, des injustices criantes en matière d'égalité des chances lorsque, comme le notre, un territoire est éloigné des bassins d'emplois, des sites de formation et de surcroît que le réseau de transport collectif est perfectible.

Cette mesure se justifie d'autant plus que les chiffres officiels de l'exclusion et de la pauvreté sur notre territoire sont parmi les plus élevés de la Réunion.

Aussi, dans un souci de renforcer la **solidarité** et la **cohésion sociale**, de même dans l'objectif d'offrir plus d'**autonomie à notre jeunesse**.

Le Maire propose d'allouer 42 000,00 € au budget de la ville chaque année, dès 2020 :

- Pour financer la mesure ;
- Précise que cette somme servira à verser 700,00 € par résident de la ville, de moins de trente ans, pour le financement de **soixante permis** de conduire **par an** ;
- Souligne que cette aide sera payée sur présentation de justificatif, directement à l'entreprise d'auto-école.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Alloue 42 000,00 € au budget de la ville chaque année, dès 2020 :
 - Pour financer la mesure ;
 - Précise que cette somme servira à verser 700,00 € par résident de la ville, de moins de trente ans, pour le financement de **soixante permis** de conduire **par an** ;
 - Souligne que cette aide sera payée sur présentation de justificatif, directement à l'entreprise d'auto-école.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 19**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°011/CM/2020/11/05**OBJET : «Chèque carburant annuel» : Versement d'un cheque-carburant annuel aux résidents de Sainte-Rose, salariés à l'extérieur de la commune**

La question de la vie chère à la Réunion est un problème récurrent qui est à l'origine de nombreuses crises sociales majeures au-delà même des dix dernières années.

Le constat est patent. De nombreuses familles réunionnaises ont des difficultés à «joindre les deux bouts» chaque mois.

Ce constat est conforté par les chiffres officiels de l'INSEE, qui indiquent que la commune de Sainte-Rose fait partie des communes où l'exclusion et la pauvreté frappent le plus durement.

Les déséquilibres dans l'aménagement du territoire aggravent les handicaps lourds que notre ruralité doit affronter :

- Éloignement des bassins d'emplois,
- Des sites de formation et d'apprentissage,
- Des institutions qui rythment la vie au quotidien,
- La faiblesse des réseaux de transport collectif.

Dans ce contexte et en attendant qu'une solidarité nationale, régionale ou départementale s'exprime, le Maire propose qu'une ligne budgétaire de 100 000,00 € soit affectée au «Chèque-carburant annuel» dans le BP 2020.

Elle sera utilisée en décembre 2020 selon les critères suivants pour les bénéficiaires potentiels :

- Être résident à Sainte-Rose ;
- Travailler à plus de 30 km de sa commune de résidence aller/retour (de mairie à mairie) ;
- Plafond de salaire net/mensuel : 1 600,00 € en moyenne mensuelle ;
- Montant du chèque-carburant annuel par ayant-droit : 100.000 €/nombre d'ayant droit (au prorata des mois travaillés dans l'année, bulletin de salaire faisant foi).

NB : Ayant-droit / Au prorata des mois travaillés dans l'année – Bulletins de salaires faisant foi).

Cette mesure se comprend comme un **AMORTISSEUR du pouvoir d'achat** en cas d'augmentation du prix de carburant ou une **CONTRIBUTION AU POUVOIR D'ACHAT** dans le cas contraire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve qu'une ligne budgétaire de 100 000,00 € soit affectée au «Chèque-carburant annuel» dans le BP 2020.

Elle sera utilisée en décembre 2020 selon les critères suivants pour les bénéficiaires potentiels :

- Être résident à Sainte-Rose ;

- Travailler à plus de 30 km de sa commune de résidence (mairie) ;
- Plafond de salaire net/mensuel : 1 600,00 € en moyenne mensuelle ;
- Montant du chèque-carburant annuel par ayant-droit : 100.000 €/nombre d'ayant droit (au prorata des mois travaillés dans l'année, bulletin de salaire faisant foi).

NB : Ayant-droit / Au prorata des mois travaillés dans l'année – Bulletins de salaires faisant foi).

Cette mesure se comprend comme un **AMORTISSEUR du pouvoir d'achat** en cas d'augmentation du prix de carburant ou une **CONTRIBUTION AU POUVOIR D'ACHAT** dans le cas contraire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°012/CM/2020/11/05**OBJET : «Kartie en Lumière» : Lancement de l'opération «Kartie en lumière» sur le Centre-Ville – Site : Cimendef/Tulipiers/Balisiers/Bambous**

Le nouveau PLU de Sainte-Rose, rendu exécutoire depuis juillet 2019, acte des projets d'aménagement structurants forts pour le développement de la ville.

Un certain nombre d'entre eux, sont dorés et déjà en voie de réalisation. Il en est ainsi au cœur de ville :

- De 53 logements sociaux,
- De la vente de 30 parcelles privatives,
- De la construction d'un centre commercial,
- De la réalisation d'un gymnase,
- De la «Boucle du Centre»,
- Ou encore de la redéfinition de la RN2 traversant le centre-ville...

Si il est clair que ces investissements d'avenir serviront le **renouveau de la ville par une attractivité** retrouvée, ce renouveau ne peut se conjuguer sans des actions fortes, en même temps, dans le Développement Social des Quartiers (DSQ) sur tout le territoire.

Faire avancer d'un même pas, le développement économique global de la ville et le DSQ, telle est notre stratégie.

Dès lors, l'aménagement de notre littoral qui accueille les «7 Vitrines» du «Sentier des Laves» et qui concentre aussi la plus grande partie de notre population, doit être conduit en cohérence, harmonie et synergie.

Le présent rapport a pour objet de lancer la première opération «Kartie en lumière» de l'année 2020 après les expérimentations conduites en 2019 sur «Chemin Cayenne» à Ravine Glissante et «Chemin l'Indivis» à Bois-Blanc.

Cette première réalisation sera conduite sur le Centre-Ville au cœur du site délimité par le «Sentier des Laves», la Route Nationale ainsi qu'au Nord par l'Avenue Nelson Mandela et au Sud par la ravine Campagnac.

Elle consistera en la **réhabilitation, la rénovation des éléments extérieurs** (clôtures, peintures, eaux pluviales, trottoirs) des habitations des lotissements Cimendef – Tulipiers – Balisiers.

Les travaux seront réalisés et imputés à la ligne budgétaire prévue.

Les travaux relatifs à la voirie communale et à l'éclairage public seront pris en compte à l'occasion d'opérations spécifiques globales prévues sur la Ville ultérieurement.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les actions citées ci-dessus,
- Autorise le Maire à inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°013/CM/2020/11/05**OBJET : Réalisation des actifs : Mise en vente des parcelles AR numéros 785 et 786 suite à une défection des acquéreurs**

Aux termes du rapport n°46/CM/2017/30/06, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la vente de biens communaux à leurs occupants sans titre.

La procédure d'amélioration de leurs habitats n'ayant pu être conduite à son terme avant les 30 novembre 2018 et 30 décembre 2019 comme indiqué dans les promesses de vente, il convient d'annuler la délibération susvisée.

Dès lors, il est demandé au Conseil d'autoriser la Maire à relancer la vente de ces biens à partir des prix des Domaines arrêtés, en référence à la mesure de réalisation des actifs développée par le Conseil municipal.

BIEN	Superficie	PRIX DOMAINES
AR 785	311 m ²	31 000,00 €
AR 786	301 m ²	30 000,00 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire :

- A relancer la vente de ces biens à partir des prix des Domaines arrêtés, en référence à la mesure de réalisation des actifs développée par le Conseil municipal ;

BIEN	Superficie	PRIX DOMAINES
AR 785	311 m ²	31 000,00 €
AR 786	301 m ²	30 000,00 €

- A signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°014/CM/2020/11/05

OBJET : Réalisation des actifs : Baisse de 10 % sur le prix des Domaines

Aux termes des rapports ci-après visés, le Conseil Municipal avait donné au Maire l'autorisation de vendre des biens immobiliers considérés comme, soit représentant une charge inutile pour la ville soit une opportunité pour la constitution, par ailleurs, d'un stock foncier stratégique.

Dans tous les cas, l'objectif premier de cette démarche «Réalisation des actifs» était de relancer l'attractivité de la ville tant au plan démographique qu'au niveau de son développement économique. Il faut rappeler que de 2011 à 2016, Sainte-Rose a perdu 272 habitants et dans le même temps qu'elle affiche un taux de chômage de 41,7 % (INSEE Février 2020).

L'évaluation de la démarche fait apparaître :

- des ventes réalisées pour un montant de 134 000,00 €,
- un état des restes à réaliser suivants :

BIEN	LIEU	PRIX (Domaines)	RAPPORTS
AR 595	PITON	88 000,00 €	37/CM/2018/22/06
AR 596	PITON	75 000,00 €	37/CM/2018/22/06
AS 432	PITON	59 500,00 €	37/CM/2018/22/06
AR 438	PITON	70 500,00 €	37/CM/2018/22/06
AI 882	PETIT-BRULÉ	72 000,00 €	37/CM/2018/22/06
AP 471	PITON	40 500,00 €	37/CM/2018/22/06
AX 418 – AX 452	BOIS-BLANC	26 600,00 €	70/CM/2019/27/09
AC 322	RIVIÈRE DE L'EST	31 000,00 €	70/CM/2019/27/09
AI 893	PETIT-BRULÉ	51 000,00 €	72/CM/2018/12/10
AS 617	PITON	56 500,00 €	116/CM/2019/27/12
AX 422 - 421 - 455	BOIS-BLANC	71 000,00 €	116/CM/2019/27/12

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal, d'autoriser le Maire, afin de relancer la mesure à baisser de 10 % le montant de chacune de ces ventes par rapport aux prix des Domaines comme l'y autorisent les textes, et d'approuver les ventes ci-après :

BIEN	LIEU	PRIX	ACQUÉREURS
AR 785	PITON	27 900,00 €	Ouvert
AR 786	PITON	27 000,00 €	Ouvert
AR 595	PITON	79 200,00 €	Ouvert
AR 596	PITON	67 500,00 €	Ouvert
AS 432	PITON	53 550,00 €	Ouvert
AR 438	PITON	63 450,00 €	Ouvert
AI 882	PETIT-BRULÉ	64 800,00 €	Ouvert
AP 471	PITON	36 450,00 €	Ouvert
AK 809	RN2	27 900,00 €	Ouvert
AX 418 – AX 452	BOIS-BLANC	23 940,00 €	Fred GOMARD
AC 322	RIVIÈRE DE L'EST	27 900,00 €	Mélissa DHORT
AI 893	PETIT-BRULÉ	45 900,00 €	Fabienne MONTPRE
AS 617	PITON	50 850,00 €	David MOREL
AX 421 - 455	BOIS-BLANC	42 300,00 €	Jean François LABBE
AX 422	BOIS-BLANC	21 600,00 €	Ruddy LABBE
AE 479	RIVIÈRE DE L'EST	46 800,00 €	Karl Yvon BERTIL

Les acquéreurs disposeront d'un délai de cinq ans sans intérêts pour s'acquitter du prix de vente.

Une inscription de privilège de vendeur sera prise au profit de la commune.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire, afin de relancer la mesure à baisser de 10 % le montant de chacune de ces ventes par rapport aux prix des Domaines comme l'y autorisent les textes, et approuve les ventes ci-après :

BIEN	LIEU	PRIX	ACQUÉREURS
AR 785	PITON	27 900,00 €	Ouvert
AR 786	PITON	27 000,00 €	Ouvert
AR 595	PITON	79 200,00 €	Ouvert
AR 596	PITON	67 500,00 €	Ouvert
AS 432	PITON	53 550,00 €	Ouvert
AR 438	PITON	63 450,00 €	Ouvert
AI 882	PETIT-BRULÉ	64 800,00 €	Ouvert
AP 471	PITON	36 450,00 €	Ouvert
AK 809	RN2	27 900,00 €	Ouvert
AX 418 – AX 452	BOIS-BLANC	23 940,00 €	Fred GOMARD
AC 322	RIVIÈRE DE L'EST	27 900,00 €	Mélissa DHORT
AI 893	PETIT-BRULÉ	45 900,00 €	Fabienne MONTPRE
AS 617	PITON	50 850,00 €	David MOREL
AX 421 - 455	BOIS-BLANC	42 300,00 €	Jean François LABBE
AX 422	BOIS-BLANC	21 600,00 €	Ruddy LABBE
AE 479	RIVIÈRE DE L'EST	46 800,00 €	Karl Yvon BERTIL

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Les acquéreurs disposeront d'un délai de cinq ans sans intérêts pour s'acquitter du prix de vente.

Une inscription de privilège de vendeur sera prise au profit de la commune.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°015/CM/2020/11/05**OBJET : «Solidarité-pêcheurs» : Suppression exceptionnelle de la redevance d'amodiation pour l'année 2020 en faveur des pêcheurs professionnels et les retraités professionnels**

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du Conseil Portuaire en date du 6 octobre 2017, il a été adopté une grille tarifaire pour les amodiataires du Port Abri Pêche de la Marine.

Les tarifs arrêtés pour les **pêcheurs professionnels et les retraités professionnels** étaient les suivants :

DESIGNATION	PROPOSITION
Barques traditionnelles ≤ 6m	200 € / an
Bateaux de pêche professionnels et navires À usage touristique et commercial	400 € / an

Le Maire informe que le Conseil Portuaire réuni le 07 mai 2020 dans son rapport n°01/CP/2020, compte tenu de la «crise sanitaire COVID 19» et afin d'aider les pêcheurs professionnels et retraités professionnels à faire face aux difficultés financières qu'ils rencontrent, a adopté à l'unanimité la **suppression exceptionnelle des redevances d'amodiation pour l'année 2020** pour cette catégorie.

Le Maire propose donc au Conseil d'adopter la suppression exceptionnelle des redevances d'amodiation pour l'année 2020 en faveur des pêcheurs professionnels et retraités professionnels.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la suppression exceptionnelle des redevances d'amodiation pour l'année 2020 en faveur des pêcheurs professionnels et retraités professionnels.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°016/CM/2020/11/05**OBJET : Attribution d'une subvention au Sainte-Rose Football Club pour l'année 2020**

Le Maire expose :

Après deux ans d'existence, le Sainte-Rose Football Club a réussi l'exploit de monter en deuxième division. Dans la continuité des objectifs fixés par cette association, un important travail a été fait au niveau de la gestion des ressources et de l'entraînement des différentes sections. Ainsi, l'année 2019 a été marquée par la montée en division régionale 2 du Sainte-Rose Football Club. Toujours dans cette optique du développement du lien social, divers partenariats ont été créés avec des clubs professionnels de Métropole notamment le club de l'Union Sportive Orléans Loiret Football et le club du Blois foot 41. Cela a permis de renforcer les échanges et le lien avec le football métropolitain et aussi d'être un réel tremplin intermédiaire pour les jeunes talents Sainte-Rosiens.

Avec à son actif plus de 250 licenciés, le Sainte-Rose Football Club joue un rôle significatif au niveau social et sportif et doit continuer à être soutenu par la municipalité.

Afin de continuer à mener à bien ses projets et ainsi faire perdurer l'activité du football à Sainte-Rose dans cette belle lancée, le Sainte-Rose Football Club a sollicité une subvention communale ainsi que la mise à disposition d'un local.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition gracieuse d'un local ;
- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, etc.) ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé qu'une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

En effet, par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Cette convention va définir également les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 80 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) D'approuver l'attribution des aides en natures susvisées ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Attribue au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 80 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) Approuve l'attribution des aides en natures susvisées ;
- 3) Autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°017/CM/2020/11/05**OBJET : Acquisition d'un foncier nécessaire à l'aménagement d'un Abri Bus sécurisé dans le quartier du Petit-Brûlé : Abri Bus «Tamby»**

Le Maire rappelle que la sécurité et le confort en transport scolaire sont essentiels. A partir du moment où un enfant arrive à l'arrêt pour prendre son bus jusqu'à son arrivée dans l'établissement scolaire, le souci de la sécurité et du confort doit être une priorité.

Il rappelle qu'une centaine d'élèves et parents, habitants aux environs du Chemin Saint Joseph au Petit-Brûlé ne bénéficient pas de conditions optimales de ramassage scolaire.

La réalisation du projet d'aménagement d'un Abri Bus est conditionnée par l'acquisition d'un foncier cadastré section AK numéro 1089 (issu d'un plus considérable AK 432 suivant document d'arpentage n° DA 1155X) d'une superficie arpentée de 30 m², propriété de Monsieur Michel MARDAMA.

Ainsi il est proposé au Conseil :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AK numéro 1089 moyennant la somme de quatre mille cinq cent euros (4 500,00 €) ;
- De créer un abri bus qui bénéficierait à la fois aux élèves et aux riverains ;
- De dénommer cet arrêt : «Arrêt Tamby» ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 1089 moyennant la somme de quatre mille cinq cent euros (4 500,00 €) ;
- Crée un abri bus qui bénéficierait à la fois aux élèves et aux riverains ;
- Dénomme cet arrêt : «Arrêt Tamby» ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°018/CM/2020/11/05

OBJET : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Le Maire informe le Conseil, que, conformément aux dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, la Ville est autorisée à créer un (1) poste de collaborateur de cabinet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que l'affectation des crédits nécessaires à ce recrutement a été inscrit au chapitre 0126 - charges de personnels, dans le cadre du budget prévisionnel 2020,

Considérant l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Considérant les spécificités des attributions du collaborateur de cabinet,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De l'autoriser à procéder à la création d'un poste de collaborateur de cabinet ;

- D'approuver que traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;

- D'approuver que le montant des indemnités ne puisse être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus) ;

- D'approuver que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 – charges de personnels.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à procéder à la création d'un poste de collaborateur de cabinet ;

- Approuve que traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;

- Approuve que le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus) ;

- Approuve que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 – charges de personnels.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°019/CM/2020/11/05**OBJET : Gestion de l'effectif communal : Création d'emplois non permanents saisonniers et pour un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire de la Commune de Sainte-Rose porte une attention particulière aux différents services de la ville qui font face au surcroît de travail. De ce fait, il souhaiterait recruter des personnels contractuels pour assurer ses tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques.

De ce fait en vertu de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer les équipes afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins des services communaux.

Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc au Conseil :

- 1 - De créer cinquante contrats à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;
- 2 - De l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1 - Crée cinquante contrats à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;
- 2 – Habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°020/CM/2020/11/05**OBJET : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouverts sur les exercices précédents**

Le Maire expose :

Par délibérations successives le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) sur les budgets principaux et annexes.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que : «Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives» (article R 2311-9).

Notons que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux et compte tenu de la crise sanitaire actuelle ayant provoqué un confinement général de la population depuis le 17 mars 2020, il convient de procéder à l'actualisation des AP/CP suivantes comme suit :

- **Salle culturelle de l'ancienne usine de la Ravine Glissante**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	1	USINE DE LA RAVINE GLISSANTE	23-2313	2 212 000,00	2016	137 293
					2017	52 218
					2018	521 725
					2019	856 905
					2020	643 859
					Total	2 212 000

Il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme à 2 212 000 €. Le montant des Crédits de Paiement s'élève pour l'exercice 2020 à 643 859 €.

- **Travaux de construction du nouveau gymnase dans la ZAC du centre ville**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	5	Construction du nouveau Gymnase dans la ZAC du centre ville	20/23-2031/2313	5 150 000,00	2016	10 850
					2017	133 309
					2018	233 567
					2019	96 304
					2020	3 500 000
					2021	1 175 970
					Total	5 150 000

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement en intégrant les travaux. Ainsi, ils s'élèveront respectivement à 3 500 000 € en 2020 et 1 175 970 € en 2021.

- **Mise aux normes des restaurants scolaires**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	1	Mise aux normes des restaurants scolaires	20/23 - 2313	2 500 000,00	2017	12 195
					2018	121 553
					2019	42 328
					2020	1 500 000
					2021	823 923
					Total	2 500 000

Compte tenu du début des travaux programmés pour 2020, il convient d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme à 2 500 000 €. Le montant des Crédits de Paiement s'élève respectivement pour l'exercice 2020 à 1 500 000 € et 823 923 € pour 2021.

- **Terrain synthétique du centre ville**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	3	Terrain synthétique du centre ville (tranche ferme et conditionnelle)	23-2315	2 775 000,00	2017	8 138
					2018	54 412
					2019	1 142 666
					2020	1 569 784

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, les Crédits de Paiements s'élèveront respectivement à 1 569 784 € 2020.

- **Aménagement de la boucle du centre**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	4	Aménagement de la boucle du centre	23-2315	3 650 000,00	2017	1 141
					2018	55 433
					2019	64 579
					2020	3 000 000
					2021	528 847
					Total	3 121 153

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement en intégrant les travaux. Les Crédits de Paiement s'élèveront respectivement à 3 000 000 € en 2020 et 528 847 € en 2021.

- **Construction de toilettes publiques**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	5	Construction de toilettes publiques	23-2313	280 000,00	2017	6 464
					2018	0
					2019	92 965
					2020	180 571

Les travaux programmés en 2018 ont débuté en 2019. Le montant des Crédits de Paiement s'élève à 180 571 € en 2020.

• **Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie**

Autorisation de programme de décision						
MM	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2018	1	REHABILITATION DE LA MAIRIE	23-2313	2 020 000,00	2017	37 085
					2018	54 108
					2019	81 371
					2020	1 500 000
					2021	347 426

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement en intégrant les travaux. Ainsi, l'Autorisation de Programme passe à 2 020 000 € et les Crédits de Paiement s'élèveront respectivement à 1 500 000 € en 2020 et 347 426 € en 2021.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la révision des montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;

- Prend acte que les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°021/CM/2020/11/05

OBJET : Remplacement d'un membre élu au sein du Conseil d'administration du CCAS suite à une démission du Conseil Municipal

Suivant délibération du Conseil municipal en date du 25 juillet 2015, n°26/CM/2015 il a été adopté à l'unanimité le nombre des élus membres du Conseil d'administration du CCAS.

Ainsi, le Conseil d'administration a été constitué des élus membres suivants :

Titulaires :

BOULEVARD Marie Géraldine
SALAÏ Marie Rachel
TURPIN Ketty Marie Alice
GRONDIN Nicaise

Suppléants :

SOUCANE Marie Cindy
LEBON Alexandre

Le Maire informe le Conseil qu'aux termes d'un courrier en date du 3 février 2020, Madame Ketty Marie Alice TURPIN a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

Selon l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles :

«Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés».

Le Maire demande au Conseil municipal de désigner Madame Marie Cindy SOUCANE comme nouveau membre titulaire du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Marie Cindy SOUCANE comme nouveau membre titulaire du Conseil d'administration du CCAS.

Titulaires :

BOULEVARD Marie Géraldine
SALAÏ Marie Rachel
GRONDIN Nicaise
SOUCANE Marie Cindy

Suppléant :

LEBON Alexandre

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°022/CM/2020/11/05

**OBJET : Compte rendu des décisions du Maire prise
du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du
Code général des collectivités territoriales**

Le Maire rappelle qu'en application des articles des articles L 222-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions qu'il a prise en vertu des délégations d'attribution que le Conseil municipal lui a donné par délibération n°22 en date du 25 juillet 2015.

Par conséquent, le Maire a pris les deux certificats administratifs suivants :

- Certificat administratif 01/2020 portant modification du plan de financement définitif de l'opération «Construction d'un gymnase à Sainte-Rose» ;

- Certificat administratif 04/2020 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Mise aux normes, sécurisations et rénovation thermique de la Mairie de Sainte-Rose».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du compte rendu des décisions ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°023/CM/2020/11/05

OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant le CONFINEMENT

La crise sanitaire majeure déclenchée par l'épidémie du CORONAVIRUS, transformée rapidement en pandémie, a entraîné une longue période de confinement en France qui a duré du 17 mars au 11 mai 2020.

La Réunion et Sainte-Rose l'ont strictement suivi.

Afin de garantir la continuité de certaines missions essentielles du service public, des agents de la ville se sont mobilisés au cœur de cette période de confinement.

Ils ont fait preuve ainsi d'un engagement de la ville et d'une disponibilité remarquables.

L'équipe municipale souhaite marquer sa reconnaissance envers ces personnes au travers du versement d'une prime qui ne se sera ni imposable, ni soumise à prélèvements sociaux comme précisé par le gouvernement.

Le Maire propose au Conseil de dégager une enveloppe de 25 000,00 € à répartir entre les agents mobilisés pendant la période de confinement du à la crise sanitaire du Coronavirus du 17 mars au 11 mai 2020.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à dégager une enveloppe de 25 000,00 € à répartir entre les agents mobilisés pendant la période de confinement du à la crise sanitaire du Coronavirus du 17 mars au 11 mai 2020.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°024/CM/2020/11/05

**OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la reprise de la compétence
«Gestion de l'eau» à la CIREST**

La «Loi Notre» du 7 août 2015 faisait obligation, aux communes de FRANCE, de transférer leur compétence «EAU et ASSAINISSEMENT» à leur intercommunalité respective, au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert obligatoire a été réalisé à cette date par la ville à la CIREST.

Depuis, un nouveau texte législatif offrirait aux communes qui en feraient la demande auprès de leur intercommunalité, la possibilité de reprendre, tout ou partie, des compétences transférées le 1^{er} janvier 2020.

Dès lors, ce rapport a pour finalité d'autoriser le Maire à agir auprès de la CIREST afin de reprendre «la compétence EAU» uniquement compte tenu du savoir faire de la ville et du Schéma Directeur de gestion de l'eau à Sainte-Rose qu'elle a elle-même conduit jusqu'à son terme en 2018 et 2019.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à agir auprès de la CIREST afin de reprendre «la compétence EAU» uniquement compte tenu du savoir faire de la ville et du Schéma Directeur de gestion de l'eau à Sainte-Rose qu'elle a elle-même conduit jusqu'à son terme en 2018 et 2019.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°025/CM/2020/11/05**OBJET : Pont de la Rivière de l'Est : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat initiale du 24 mai 2018 et son avenant n°1 pour les travaux de sécurisation du pont suspendu avec la Région Réunion**

La convention de mandat initiale passée entre la Commune de Sainte-Rose et la Région Réunion a confié à la Région Réunion le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la Commune de Sainte-Rose, les études de réhabilitation et de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est.

Les études de diagnostics ont été réalisées entre avril 2019 et août 2019.

Un avenant n°1 à la convention initiale concernant la réalisation de travaux de sécurisation a été signée en décembre 2019.

Les études d'Avant Projet ont été réalisées entre octobre 2019 et Janvier 2020.

Ces études vont se poursuivre, comme prévu, jusqu'en juin 2020 avec la réalisation du Projet qui sera nécessaire à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour les travaux globaux de restauration de l'ouvrage.

En conséquence, il est proposé cet avenant n°2 à la convention de mandat initiale, qui ne concernait que la réalisation des études de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est, son avenant n°1 ne portant, pour sa part, que sur des travaux de sécurisation temporaires, afin de permettre à la Région d'être également mandatée pour mener les travaux de restauration nécessaires à la sauvegarde de l'ouvrage.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser :

- A signer l'avenant n°2 à la convention de mandat initiale, qui ne concernait que la réalisation des études de réhabilitation du pont suspendu de la rivière de l'est, son avenant n°1 ne portant, pour sa part, que sur des travaux de sécurisation temporaires, afin de permettre à la région d'être également mandatée pour mener les travaux de restauration nécessaires à la sauvegarde de l'ouvrage.

- A signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire :

- A signer l'avenant n°2 à la convention de mandat initiale, qui ne concernait que la réalisation des études de réhabilitation du pont suspendu de la rivière de l'est, son avenant n°1 ne portant, pour sa part, que sur des travaux de sécurisation temporaires, afin de permettre à la région d'être également mandatée pour mener les travaux de restauration nécessaires à la sauvegarde de l'ouvrage.

- A signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

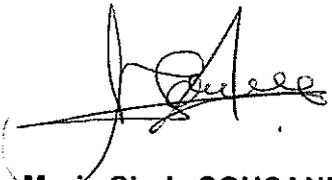
Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 18 H 10

La secrétaire de séance,



Marie Cindy SOUCANE

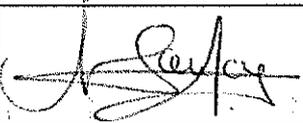
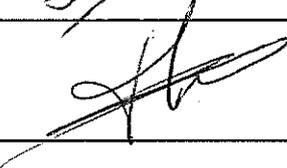
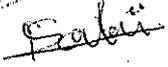
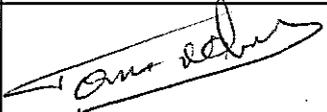


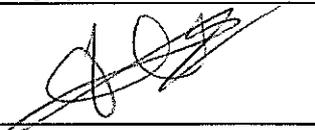
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des
tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des
membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
KBIDI Catherine	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
LEPERLIER Jean Luc	

CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stélie	
LEBON Alexandre	
DIJOUX Kevin	
HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré	
LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Anney	
JASMIN Jean Pierre	
MAMINDY PAJANY Joseph Bruno	
THAO-THION Henri	
MARDAYE Jeanne Marie	
BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie	
CAILASSON Bernard	
LAUDE Wilhemine Marie	
CADAR Georges Martin	